

226C1656
FR0011277391-FS0845

29 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MYHOTELMATCH

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 septembre 2026, M. Martijn Hubert Bernard Kok a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire de la société Crazy Duck B.V.¹ qu'il contrôle, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, indirectement, 32 000 000 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 19,56% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
M. Martijn Hubert Bernard Kok	0	0
Crazy Duck B.V.	32 000 000	19,56
Total M. Martijn Hubert Bernard Kok	32 000 000	19,56

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MYHOTELMATCH³.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Crazy Duck B.V. déclare agir seule et non de concert avec un autre actionnaire de MYHOTELMATCH.

Le franchissement des seuils de 5%, 10% et 15% résulte de la souscription à l'augmentation de capital de MYHOTELMATCH, financée par les fonds propres de Crazy Duck B.V., sans financement externe et sans aucun accord prévoyant un transfert ultérieur des actions.

Crazy Duck B.V. n'a pas l'intention de poursuivre ses achats d'actions de MYHOTELMATCH.

Elle n'a pas l'intention de prendre le contrôle de MYHOTELMATCH et n'a donc pas l'intention de franchir le seuil de 30% déclenchant l'obligation d'offre publique d'achat.

Crazy Duck B.V. n'a pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de l'émetteur et n'envisage aucune fusion, réorganisation, liquidation, cession d'une partie significative des actifs, changement d'activité, modification des statuts, retrait de la cote ou émission de titres de l'émetteur.

¹ Société de droit néerlandais (sise Breukinklaan 57, 6951 ND Dieren, Pays-Bas) contrôlée par Angry Duck B.V. elle-même contrôlée au plus haut niveau par M. Martijn Hubert Bernard Kok.

² Sur la base d'un capital composé de 163 572 411 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de presse de la société MYHOTELMATCH en date du 23 septembre 2026.

Crazy Duck B.V. n'est partie à aucun accord ou instrument visé à l'article L. 233-9, I, 4° et 4° bis du code de commerce français. Elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de l'émetteur.

Crazy Duck B.V. n'a pas l'intention de demander la nomination de M. Martijn Hubert Bernard Kok ou de toute autre personne en tant qu'administrateur de MYHOTELMATCH. »
